

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

(Ci-après appelée le Centre de services)

ET

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX RIVES (SEDR-CSQ)

(Ci-après appelé le Syndicat)

TRANSACTION EN VERTU DES ARTICLES 2631^{ss}
DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la convention collective nationale E1 2023-2028 (EN 2023-2028) conclue entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) le 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'article 73 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic qui prévoit qu'un arrangement convenu à l'échelle locale ou régionale a effet jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

[1] Les arrangements locaux en vigueur depuis le 3 juillet 2020 continuent de s'appliquer jusqu'au 30 septembre 2026 inclusivement. Les parties conviennent également qu'une autre extension pourrait être convenue, si nécessaire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

_____ Endroit	_____ Date	_____ Martin Hogue, président Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ)
------------------	---------------	--

_____ Endroit	_____ Date	_____ Marie-Claude Choquette, vice-présidente Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ)
------------------	---------------	--

_____ Endroit	_____ Date	_____ Vicky Lamontagne, directrice Service des ressources humaines Centre de services scolaire des Découvreurs
------------------	---------------	---

_____ Endroit	_____ Date	_____ Nicolas Villeneuve, directeur-adjoint Service des ressources humaines Centre de services scolaire des Découvreurs
------------------	---------------	--